

DÉCISION. CONFÉRENCE CONSULTATIVE D'AGGLOMÉRATION.
POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE LA CONFÉRENCE. MODALITÉS
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

EXPOSÉ

Par délibération en date du 29 mars 1996, le Conseil du DISTRICT a décidé la création d'une instance consultative associant les forces vives de l'Agglomération Nantaise et dénommée « CONFÉRENCE CONSULTATIVE D'AGGLOMÉRATION. »

La composition de cette assemblée et les modalités de son installation ont été fixées par une décision du Bureau du DISTRICT du 3 mai 1996.

La mission assignée à la Conférence Consultative était de formuler un avis global sur les grandes orientations du projet 2005 élaboré par le DISTRICT.

Au terme de ce processus, il avait été convenu que les instances du DISTRICT auraient à tirer le bilan de cette expérience pour décider l'éventuelle pérennisation de cette structure.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par la CCA, du grand intérêt manifesté par ses membres pour le développement de l'Agglomération et des précieux outils d'aide à la décision que peuvent constituer ses avis, il est proposé aujourd'hui de décider la poursuite des activités de la Conférence, telle qu'elle est actuellement composée, pour la durée du mandat districial.

Dans ce cadre, la mission de la Conférence sera de formuler des avis et des propositions sur des projets ou des thèmes de réflexion qui lui seront soumis par les instances de décision du DISTRICT.

La Conférence Consultative ne disposera d'aucun pouvoir d'auto-saisine.

En ce qui concerne son fonctionnement interne, la CCA, assistée par les services du DISTRICT et de l'AURAN, fixera librement les modalités d'organisation de son travail.

Après avis favorable du Bureau du 20 décembre 1996, le projet de délibération ci-après est soumis à l'approbation du Conseil.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE et à l'unanimité

1°) Décide la pérennisation, pour la durée du mandat districial, de la Conférence Consultative d'Agglomération telle qu'elle a été décidée, composée et mise en place par les décisions du Conseil du DISTRICT en date du 29/03/96 et du Bureau du DISTRICT en date du 3/05/96.

2°) Dit que la mission de la Conférence sera de formuler des avis et propositions sur des projets ou thèmes de réflexion qui lui seront soumis par les instances de décision du DISTRICT.

3°) Dit que le suivi et le secrétariat de la Conférence seront assurés par les services du DISTRICT, assistés par l'AURAN.

4°) Charge le Président de prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 10 janvier 1997

Le Président du DISTRICT
de l'Agglomération Nantaise
Député-Maire de Nantes

Jean-Marc AYRAULT